



Arrêté temporaire N°2026/57 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté relatif à l'autorisation du « Vide-Greniers » le dimanche 5 avril 2026 sur la commune de Saint-Leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'Arrêté Municipal n°2017/474 PM du 5 septembre 2017 portant sur la réglementation de la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant la demande formulée par la Municipalité à l'effet d'organiser et de permettre le bon déroulement du « Vide-Greniers » le dimanche 5 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La Municipalité est autorisée à organiser le « Vide-Greniers » le dimanche 5 avril 2026 et à occuper le domaine public dans certaines rues du centre-ville.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur (sauf services et secours) seront strictement interdits :

- Rue Jean Moulin,
- Parking de la Médiathèque,
- Place de la Mairie,
- Parking de la Mairie,
- Rue de l'Eglise (partie comprise entre la rue du Cimetière et la rue des Forges),
- Rue des Forges,
- Parking et contre-allée de la rue des Forges,
- Rue Sauveterre,

Du samedi 4 avril 2026 à 20 heures, au dimanche 5 avril 2026 à 21 heures.

Article 3 : Les véhicules en stationnement dans les rues précitées seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière le cas échéant.

Article 4 : La signalisation nécessaire aux interdictions précitées sera mise en place par les Services Techniques de la ville et la Police Municipale.

Article 5 : Sauf autorisation municipale, les exposants ne seront autorisés à circuler dans le périmètre qu'à partir de 05h00, pour s'installer, et devront à l'issue, se stationner sur les parkings extérieurs prévus à cet effet (avant 08h00).

Ils seront de nouveau autorisés à circuler dans le périmètre à partir de 18h00 pour remballer.

Le stationnement de véhicule des personnes à mobilité réduite exposantes sera autorisé sur le parking de la Médiathèque.

Article 6 : La consommation d'alcool sera exceptionnellement autorisée sur les lieux réservés à cette manifestation, le dimanche 5 avril 2026, de 08 heures à 18 heures.

Article 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur le lieu de la manifestation.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,

Le 17 mars 2026,

Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,


Stéphane HAUDECOEUR

